



## Droit de rétractation mandataire.

-----  
Par Benjamin69007

Bonjour , je fais ce sujet car j'ai l'impression de me faire entubé par un mandataire, j'avais mis une annonce sur xxxxxn de mon véhicule et j'ai reçu ceci : ?ce service ne vous coûte rien je me rémunère sur les services additionnels?  
Et voilà que maintenant qu'il y a une proposition il me parle d'un chiffre qui est 1000? de moins que le prix de vente proposé.  
J'ai donc relu le contrat et par inadvertance je n'avais pas vu les 990? de commission. Que dois je faire si je veux rompre ce contrat ? Devrait-je payé quelque choses ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
par inadvertance je n'avais pas vu les 990? de commission  
Alors n'accusez pas ce mandataire de vous ent... !

Relisez le contrat pour connaitre les conditions de résiliation.

-----  
Par Benjamin69007

Dans le premier message il m'as dit que cela ne me coûterait rien , désolé de ne pas y connaître grand choses dans la vente de véhicule.  
Dans le contrat il n'y a pas de clauses de résiliation

-----  
Par yapasdequoi

C'est le contrat signé qui compte, pas les échanges par mail ou autre.  
S'il n'y a pas de condition de résiliation, c'est que la vente est définitive.

-----  
Par Benjamin69007

Dans le premier message il m'as dit que cela ne me coûterait rien , désolé de ne pas y connaître grand choses dans la vente de véhicule.  
Dans le contrat il n'y a pas de clauses de résiliation

-----  
Par Benjamin69007

Ça marche merci d'avoir pris le temps de me répondre en tout cas .  
Bonne journée ^^

-----  
Par AGeorges

Bonjour Benjamin,

Dans le premier message il m'as dit que cela ne me coûterait rien

OUI, cela ne vous coutera rien de PASSER UNE ANNONCE via ce mandataire.  
Mais si la vente se fait par lui, c'est un service additionnel pour lequel il est rémunéré.

C'est une expérience. Pourquoi voudriez-vous que quelqu'un que vous ne connaissez pas vous fasse un cadeau et

travaille un peu pour vous pour RIEN ?

En prenant des annonces gratuites, le mandataire améliore son portefeuille d'offres, et quand une vente se fait, il s'arrange pour être payé de toutes les annonces qui n'ont rien donné.

-----  
Par Benjamin69007

Désolé vraiment je n'y connais vraiment pas grand chose?

Donc si il n'y a pas de vente , il n'y aura ps de commission ?

Excellente soirée

-----  
Par Benjamin69007

Désolé vraiment je n'y connais vraiment pas grand chose?

Donc si il n'y a pas de vente , il n'y aura ps de commission ?

Excellente soirée

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Benjamin

Donc si il n'y a pas de vente , il n'y aura pas de commission ?

Eh bien NON.

Cependant, il faut bien relire le contrat.

Vous avez dit que ce prestataire avait trouvé un acquéreur.

Que dit le contrat dans ce cas ?

Etes-vous obligé de vendre ?